

acte certifié exécutoire, transmis en Préfecture le 27 septembre 2019 affiché ou publié le vendredi 27 septembre 2019 identifiant de télétransmission 073-200069110-20190926-lmc1H22325H1-DE identifiant unique de l'acte Imc1H22325H1

Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 septembre 2019

n° 115-19

RS - Pôle d'échanges multimodal - Approbation de la convention de superposition d'affectations relative à la nouvelle gare multimodale et de l'avenant n° 1 à la convention de superposition d'affectations relative à la passerelle avec SNCF Gares & Connexions

• date de convocation le 20 septembre 2019 • nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-six septembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Sonnaz, salle d'évolution, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 30 Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux Christian Gogny Arith Pierre Gerard Barberaz **David Dubonnet** Barby Catherine Chappuis Bassens Alain Thieffenat Bellecombe-en-Bauges Jean-Luc Berthalay

Challes-les-Eaux

Chambéry Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Xavier Dullin - Benoit Perrotton

Cognin Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole Annick Bonniez Jacob-Bellecombette Brigitte Bochaton

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex Luc Berthoud - Christiane Boisselon

Michel Dyen

Marc Chauvin La Ravoire La Thuile Dominique Pommat Le Châtelard Pierre Hemar

Le Nover

Les Déserts Michel André

Lescheraines

Jean-Maurice Venturini Montagnole

Puygros Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales Maryse Fabre Saint-Jean-d'Arvey Bernard Januel Jean-Marc Léoutre Saint-Jeoire-Prieuré Saint-Sulpice Louis Caille Sonnaz Daniel Rochaix Thoiry Jérôme Esquevin

Vérel-Pragondran

Lionel Mithieux conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Jean-Claude Davoine à Driss Bourida - de Jean-Pierre Fressoz à Pierre Hemar de Philippe Gamen à Xavier Dullin - de Sylvie Koska à Michel Dyen - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

Emmanuelle Andrevon - François Blanc - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Albert Darvey -Philippe Dubonnet - Pierre Duperier - Luc Meunier - Pierre Perez - Marie Perrier - Damien Regairaz - Christophe Richel - Sylvie Vuillermet

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères - CS 82618 - 73026 Chambéry cedex 04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - 💹 @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Les décisions administratives peuvent faire l'obiet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois ;

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont règlementaires,
 à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Bureau du 26 septembre 2019

délibération n° 115-19

objet RS - Pôle d'échanges multimodal - Approbation de la convention de superposition d'affectations relative à la nouvelle gare multimodale et de l'avenant n° 1 à la convention de superposition d'affectations relative à la passerelle avec SNCF Gares & Connexions

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle qu'une convention de superposition d'affectations relative à la passerelle a été signée le 19 juillet 2016 et que la signature de la convention de superposition d'affectations relative à la nouvelle gare multimodale a été approuvée par décision du Bureau le 14 décembre 2017.

Ces conventions ont notamment pour objet la détermination des charges d'exploitation de ces deux ouvrages qui comprennent principalement les frais de nettoyage, de sécurité et de maintenance des différents équipements. Ces charges sont estimées à 227 170 € HT / an :

- passerelle : 9 719 € HT / an,
- nouvelle gare multimodale : 217 451 € HT / an.

Dès début 2018, la SNCF a souhaité revoir le montant des charges de la passerelle car celles-ci ne comprenaient que les prestations relatives au nettoyage sans inclure de prestations pour la sécurité ou pour l'entretien de la couverture de la passerelle.

La SNCF souhaitait par ailleurs retravailler les charges de la nouvelle gare multimodale pour permettre leur mise en facturation par ses services.

Les négociations avec la SNCF ont été menées de manière globale sur la passerelle et la nouvelle gare multimodale, en prenant en compte les premières années d'exploitation de la passerelle. A ce titre, bien que la signature de la convention de superposition d'affectations de la nouvelle gare multimodale ait été approuvée par le Bureau, elle n'a pas été signée car le montant des charges allait évoluer.

Les négociations ont notamment porté sur les points suivants concernant la passerelle :

- prise en compte de la sécurité et du gardiennage : 46 169 € HT / an,
- augmentation du niveau de nettoyage à hauteur du niveau de la gare (objectif de résultats) : plus-value de 12 479 € HT / an (18 498 € HT au lieu de 6 019 € HT / an),
- intégration de la maintenance de la couverture de la passerelle : 3 611 € HT / an.

Le montant prévisionnel des charges a ainsi été estimé à 72 967 € HT / an.

Les négociations relatives au bâtiment ont, quant à elles, été menées de manière globale. Le montant prévisionnel des charges a ainsi été estimé à 176 950 € HT / an. Cette estimation comprend notamment une provision pour réparation et vandalisme de 31 490 € HT.

L'ensemble des charges de la passerelle et de la nouvelle gare multimodale est donc estimée à 249 917 € HT / an.

Il est proposé d'approuver la nouvelle version de la convention de superposition d'affectation de la nouvelle gare multimodale et l'avenant n° 1 à la convention de superposition d'affectation de la passerelle.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau l'approbation de tout type de convention préalable à la réalisation d'études, de travaux et de prestations de service.

Vu la décision n° 229-17 du Bureau du 14 décembre 2017 approuvant la convention de superposition d'affectation entre Grand Chambéry et SNCF Gares et Connexions pour la construction de la nouvelle gare multimodale,

Vu la décision n° 091-16 du Bureau du 4 mai 2016 approuvant la convention de superposition d'affectation avec SNCF Réseau, SNCF Mobilités et la Ville de Chambéry pour la passerelle de la gare,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1: approuve la convention de superposition d'affectations pour la nouvelle gare multimodale et l'avenant n° 1 à la convention de superposition d'affectations pour la passerelle entre Grand Chambéry et SNCF Gares et Connexions,

Article 2 : modifie la décision n° 229-17 du Bureau du 14 décembre 2017 approuvant la convention de superposition d'affectations entre Grand Chambéry et Gare & Connexions pour la nouvelle gare multimodale,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer la convention de superposition d'affectations pour la nouvelle gare multimodale et l'avenant n° 1 à la convention de superposition d'affectations pour la passerelle,

Article 4 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compterendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président, Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

<u>Nature de l'acte</u>: Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte: 115-19

Objet de l'acte : RS - Pôle d'échanges multimodal - Approbation de la convention de

superposition d'affectations relative à la nouvelle gare multimodale et de l'avenant n° 1 à la convention de superposition d'affectations

relative à la passerelle avec SNCF Gares & Connexions

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 -

Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires

Date de l'acte : 26 septembre 2019

Annexe(s): annexe 1 à l'avenant 1 à la CSA passerelle, annexe 3 CSA Bâtiment,

annexe 4 CSA Bâtiment, annexe 5 CSA Bâtiment, annexe 6 CSA Bâtiment, annexe 7 CSA Bâtiment,

annexe 7-2 CSA Bâtiment, avenant 1 à la CSA passerelle,

CSA bâtiment multimodal

Identifiant de télétransmission: 073-200069110-20190926-lmc1H22325H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22325H1

Date de transmission en Préfecture : 27 septembre 2019

Date de réception en Préfecture : 27 septembre 2019